



Agence internationale de l'énergie atomique

Distr. GÉNÉRALE

CONFÉRENCE GÉNÉRALEFRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Quarante-sixième session ordinaire
Points 10 et 11 de l'ordre du jour
(GC(46)/19)**ALLOCATION DE RESSOURCES AU FONDS DE COOPÉRATION
TECHNIQUE POUR 2003**Résolution adoptée le 19 septembre 2002, à la septième séance plénièreLa Conférence générale,

Notant la décision du Conseil des gouverneurs de recommander que pour 2003 et 2004 l'objectif des contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence soit de 74 750 000 dollars pour chacune de ces années, que les chiffres indicatifs de planification pour 2005 et 2006 ne soient pas inférieurs à 75 millions de dollars, et que les objectifs effectifs pour ces deux dernières années soient fixés en 2004, compte tenu des résultats du réexamen par le Conseil du mécanisme du taux de réalisation, qui seront alors disponibles, ainsi que d'autres facteurs à prendre en considération pour fixer les objectifs du Fonds de coopération technique,

Acceptant la recommandation du Conseil des gouverneurs relative à l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2003¹,

1. Décide qu'en 2003 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 74 750 000 dollars ;
2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 1 million de dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;
3. Alloue un montant de 75 750 000 dollars pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2003 ;
4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2003 conformément aux dispositions du paragraphe F de l'article XIV du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

¹ Voir le document GC(46)/7, par. 6 des notes explicatives concernant la mise à jour du budget de l'Agence pour 2003.